

Note de cadrage

Politique « lutte contre les nuisances sonores » – Situation métropolitaine et pistes de réflexion

La Métropole Aix Marseille Provence dispose de la compétence « lutte contre les nuisances sonores » (Cf. : article L. 5217-2 du CGCT). Les Conseils de Territoire (CT) sont chargés de mettre en œuvre les actions conformément aux orientations cadres définies par le Conseil de la Métropole (CM) (Cf. délibérations ad hoc du CM du 17 mars 2016 relatives au transfert de compétences de la Métropole au 6 CT). En répondant à l'Appel à Manifestation d'Intérêt PCAET – Bruit porté par l'ADEME, la métropole AMP s'engage à ébaucher les bases d'une intervention « Bruit » à l'échelle métropolitaine en articulation avec les politiques sectorielles concernées (Climat, Air, Energie, Aménagement, Infrastructures, Déplacements,...). Il est proposé un premier tour d'horizon des obligations réglementaires et des initiatives existantes, en vue d'envisager de nouvelles perspectives.

1-1 Des obligations réglementaires inégalement réparties sur l'aire métropolitaine

Les actions réglementaires engagées par les 6 anciennes agglomérations en matière de lutte contre le bruit, relèvent de La Directive Européenne 2002/49/CE relative à l'établissement des Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), ainsi que des textes issus de sa transposition en droit français (Articles L. 572-1 à L. 572-11 du Code de l'Environnement (CE) et Décret n°2006 – 31 du 24 mars 2006).

Le décret du 24 mars 2006, fixe le périmètre des dispositions. Celles-ci concernent d'une part :

- les communes au sein d'**Unités Urbaines** (agglomérations au sens de l'INSEE) **de plus de 100 000 habitants** (listes des communes précisées dans l'Annexe II du décret)
- les **gestionnaires de voies de plus de 3 millions de véhicules jours / ans**, sur les réseaux nationaux, départementaux, communaux et intercommunaux.

1-1 les obligations relatives aux Unités Urbaines de plus 100 000 habitants

Les communes inscrites au sein des unités urbaines de plus de 100 000 habitants au sens de la Directive, ou les Établissements Public de Coopération Intercommunale EPCI, si la compétence lutte contre les nuisances sonores leur a été transférée, ont pour obligation de produire et de publier sur l'ensemble des territoires concernés :

- des CBS pour les sources de contributions sonores dans l'environnement (bruit routier, ferré, aérien, industriel),
- une estimation du nombre de personnes et d'établissement d'enseignement et de santé exposés par tranche et par type de bruit,
- un diagnostic des secteurs sensibles et des zones calmes.

Enfin un plan d'actions (PPBE) doit être défini et mis en œuvre.

Les CBS et les PPBE sont réexaminés et le cas échéant, **révisés tous les 5 ans.** (Article L572-5 et L572-8 du CE). Par ailleurs, la législation a également fixé des dates butoirs concernant les premières vagues de cartes et de PPBE (Article L572-9 du CE)). Ainsi, tous les cinq ans à partir de ces premières dates, la Commission Européenne demande des comptes à l'Etat français sur l'avancement respectif des cartes et plans d'actions. Il s'agit donc d'échéances fixes, qui induisent une révision des Cartes de Bruit/PPBE. La **prochaine échéance** est fixée **respectivement aux 30 juin 2017 et 18 juillet 2018.**

Sur l'aire métropolitaine AMP, **40 communes** sur 92 au sein de **5 Conseils de Territoires** sont inscrites dans une unité urbaine de plus de 100 000 habitants cf. : Annexe1. Ces 5 territoires sont concernés par la Directive à des niveaux divers (2 communes sur 14 sur le Pays salonais, contre 10 communes sur 12 sur le Pays d'Aubagne et de l'Etoile, par exemple). La Directive ne porte pas sur les communes du CT d'Istres Ouest Provence.

1-2 les obligations applicables aux gestionnaires des voies de plus de 3 millions de véh / an

Par ailleurs, le point II de l'article L572-7 du CE, impose aux communes et aux EPCI, lorsqu'ils sont gestionnaires d'infrastructures, de produire un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, pour les voies dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an. L'État prend à sa charge l'élaboration et la révision des cartes de bruit.

Plusieurs communes de l'aire métropolitaine gèrent un réseau de voies communales ou intercommunales à grande circulation. Citons parmi elles, Marseille, Aix-en-Provence, Vitrolles... Des investigations sont nécessaires afin d'identifier l'ensemble des communes soumises à la réglementation et d'établir le périmètre des réseaux ad hoc.

Tout au plus, 19 communes et Conseils de Territoire des Bouches du Rhône au sein de la métropole pourraient potentiellement être concernées (Cf. : annexe 2 – Liste des communes de la métropole comptant des voies classées).

En complément des PPBE « agglomération » sur l'aire métropolitaine, des PPBE « infrastructures » doivent être publiés par les gestionnaires communaux et intercommunaux de plus de 3 M de véhicules par an.

Ses dispositions sont également applicables aux Services de l'État (DDTM13, 83 et 84), aux concessionnaires d'autoroutes, Escota et ASF et aux Conseils Départementaux 13, 83 et 84 sur les réseaux nationaux, concédés et non concédés, et les réseaux départementaux inscrit dans l'aire métropolitaine.

2 - Une grande disparité d'interventions – des actions à poursuivre et à compléter

Afin de répondre aux obligations réglementaires précitées, les anciennes agglomérations et les communes de la métropole ont pris différentes dispositions pour établir les CBS et les PPBE

« agglomérations » requis. Des PPBE infrastructures ont été publiés par l'État, Escota, ASF, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône. En fonction des contraintes et des volontés politiques, chaque acteur a établi son propre calendrier.

En revanche, aucune démarche « infrastructures » ne semble avoir été engagée par les communes ou les EPCI compétents sur l'aire métropolitaine (source : CEREMA). Ce manquement aux obligations de la Directive, a conduit les Préfets à formuler un rappel de la réglementation.

2-1 Modalités de mise en œuvre de la directive sur les territoires de la Métropole

4 anciens EPCI de l'aire métropolitaine, **Marseille Provence Métropole, Communauté du Pays d'Aix, Communauté du Pays de Martigues, Communauté du Pays d'Aubagne et de l'Etoile** ont réalisés les CBS et le PPBE « agglomération » pour le compte des communes. De façon volontaire, il avait été choisi de ne pas limiter le périmètre de ce travail, aux seules communes concernées, mais de l'étendre à l'ensemble des communes des territoires.

2 anciennes agglomérations peu ou pas concernées par les obligations réglementaires, ne se sont pas engagées dans cette démarche. Il s'agit de l'**ex Agglopoles Provence et de l'ex SAN Ouest Provence. Rognac**, inscrite dans le périmètre de la Directive sur le territoire de l'Agglopoles, a publié des CBS communales.

Sur l'aire métropolitaine, 5 CBS et 4 PPBE « agglomération » ont donc été établis. L'ensemble des communes des **CT1, 2, 4 et 6 et la commune de Rognac sont couverts. Au moins 4 PPBE infrastructures ont été publiés sur le réseau départemental des Bouches du Rhône, les réseaux concédés ASF et ESCOTA, le réseau national des Bouches du Rhône.**

(Cf. : Tableau synthèse ci-dessous).

	Cartes de Bruit Stratégiques	PPBE
CT1 – Marseille Provence	1ère version 2008 - 2013 2ème version prévue fin 2016	1ère version 2010 - 2015 2ème version prévue en 2017
CT2 – Pays d'Aix	1ère version 2008 - 2013 2ème version 2014 - 2019	1ère version 2019 - 2014 2ème version 2015 - 2020
CT3 – Pays Salonais Rognac	1ère version	?
CT4 – Pays d'Aubagne	1ère version 2012 – 2017 Non réactualisées	1ère version 2014 – 2019 Non réactualisé
CT5 – Istres Ouest Provence	-	-
CT6 – Pays de Martigues	1ère version 2010 – 2015 Non réactualisées	1ère version 2015 -2020

DDTM13	1ère version 2011 - 2016	1ère version 2011 – 2016 2ème version 2016 - 2021
CD13	1ère version 2014 - 2016	1ère version 2015 - 2020
ASF	1ère version 2014 - 2016	1ère version 2011 – 2016 2ème version en cours d'élaboration
ESCOTA	1ère version 2014 - 2016	1ère version 2011 – 2016 2ème version en cours d'élaboration

2-2 les actions de lutte contre le bruit portées par les territoires de la Métropole

Les actions conduites par les territoires de la métropole au titre des politiques « lutte contre les nuisances sonores » sont marquées par une forte disparité.

Si tous les territoires ne sont pas soumis aux obligations de la directive relatives aux « agglomérations », tous ont engagé des actions ou fixé des orientations pour réduire l'exposition au bruit des populations.

Les initiatives relèvent des PPBE, des documents de planification (SCOT, PDU,...) ou de grands projets d'aménagement et d'infrastructures. Citons plusieurs axes autour desquels les actions ont été mises en œuvre (Cf. Annexe 3) :

- Dispositifs d'incitation des gestionnaires d'infrastructures et des particuliers pour le traitement des secteurs fortement exposés au bruit (CT1 – CT2 – CT6)
- Opération de résorption des nuisances sonores sous maîtrise d'ouvrage de l'EPCI compétent en matière de lutte contre le bruit (CT6)
- Communication et Sensibilisation des acteurs du bruit et des communes (CT1 – CT2)
- Mise en œuvre d'outils de suivi et d'évaluation, Études acoustiques réglementaire, Observatoire du Bruit,... (CT2)
- Dispositions inscrites dans les documents d'urbanisme (CT2 - CT3 – CT4 – CT5 - CT6)
- Prise en compte d'un volet bruit au travers des politiques air, énergie, déplacement, mobilité, aménagement (CT1 – CT2 – CT4)
- Prise en compte d'un volet bruit dans le cadre de grands projets (CT1 - CT2)

2 – Perspectives : quelques pistes de réflexion

Définir des orientations « lutte contre les nuisances sonores » à l'échelle métropolitaine suppose la mise en œuvre d'outils et démarches spécifiques, partagées par les territoires et les acteurs du bruit:

- **CBS et PPBEs métropolitains :**

Pour permettre un diagnostic harmonisé à l'échelle du territoire et pour répondre aux obligations réglementaires, il est proposé d'engager une démarche commune d'actualisation des cartes de bruit « agglomération » au-delà de la simple compilation des données existantes. Ces cartes devront permettre d'établir un diagnostic, d'identifier des enjeux bruit et de fixer des objectifs à l'échelle de la métropole. Par ailleurs, il est proposé une analyse des cartes de bruit produites par l'État, sur le périmètre des infrastructures métropole. Il s'agit d'identifier les secteurs sensibles et d'établir des priorités en vue de résorber les Points Noirs Bruit. Ces modalités pourraient être envisagées dans le cadre de l'élaboration du Schéma d'Ensemble de Voirie métropolitain. A la suite de ces analyses, un PPBE agglomération et un PPBE infrastructures pourraient être produits.

- **Plateforme de collecte des données d'entrée à la cartobruit :**

Pour établir les cartes de bruit métropolitaines, un socle de données d'entrée communes et partagées entre les acteurs du bruit et les territoires s'avère nécessaire. Pour cela il est proposé de créer une plateforme de collecte par le biais d'un outils collaboratif de partage de données. L'expertise d'Air Paca et d'Acoucité (pôle de compétences et de recherche sur le bruit, partenaire du Pays d'Aix) pourra être mis à contribution.

- **Évaluation et suivi environnemental des projets du territoire**

Pour atteindre les objectifs « bruit » métropolitains, il est proposé par ailleurs de mettre en œuvre les outils et la démarche nécessaire pour le suivre et évaluer les actions, ayant une incidence sur le bruit. A cette fin, il est possible de s'appuyer sur les outils et les moyens développés par le Pays d'Aix dans le cadre de son Observatoire du Bruit avec l'appui d'AirPaca, d'Acoucité et du CPIE du Pays d'Aix. Un Comité de Suivi composé des territoires et des acteurs du bruit, permettrait de suivre, de partager et d'échanger sur cette démarche.

- **Partage et déploiement des actions bruit portées par les territoires**

Plusieurs territoires ont développé des initiatives qui leurs sont propres (Dispositif d'incitation des particuliers sur le Pays d'Aix, maîtrise d'ouvrage d'opérations de traitement acoustique de façade sur le Pays de Martigues, programme de sensibilisation et d'animation des communes

sur Marseille Provence). Ces actions méritent d'être analysées afin de proposer un déploiement de ces initiatives à l'échelle métropolitaine.